
 Service de la Coordination
 et de l'Action Economique

2ème Bureau

 Commune de DINARD

- A R R E T E -

Enquête publique sur le projet de
 modification du tracé de la servi-
 tude de passage des piétons insti-
 tuée en bordure du littoral

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE,
 PREFET D'ILLE-et-VILAINE,
 Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles
 L 160-6, R 160-8 à R 160-33 relatifs à la servitude de passage
 des piétons en bordure du littoral ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité
 publique, notamment ses articles L 11-2, 3ème alinéa et R 11-4
 à R 11-14 ;

VU le rapport du Directeur départemental de l'Equi-
 pement du 23 avril 1981

VU les pièces du dossier transmis par le Directeur
 départemental de l'Equipement pour être soumis à l'enquête publi-
 que ;

VU la liste des commissaires-enquêteurs publiée dans
 le recueil n° 1 de janvier 1981 des actes administratifs de la
 Préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1.- Il sera procédé, sur le territoire de
 la commune de DINARD à une enquête publique
 sur la modification du tracé de la servitude de passage des piétons
 instituée en bordure du littoral.

ARTICLE 2.- Monsieur Désiré BEAUDOUIN Directeur départemen-
 tal Adjoint des Impôts en retraite, résidant au lieudit "Les Vagues"
 bd Chateaubriand à SAINT-MALO est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.
 Il siègera à la mairie de DINARD.

ARTICLE 3.- Les pièces du dossier (plan de situation,
 notice explicative, plan parcellaire et topographique, état par-
 cellaire et notice évaluative) et un registre d'enquête seront
 déposés à la mairie de DINARD pendant 31 jours consécutifs du ^{lundi} 13 juillet
 au mercredi 12 août 1981 inclus afin que chacun puisse en prendre connais-
 sance tous les jours sauf les samedis, dimanches et jours fériés, de 8 h 30
 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h et consigner éventuellement les observations sur
 le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

.../...

ARTICLE 4.- Celui-ci recevra en outre personnellement pendant les trois derniers jours de l'enquête à la mairie de DINARD les lundil0, mardi 11 et mercredi 12 août 1981 de 10 H à 12 H et de 15 H à 17 H, toutes observations qui pourraient être faites sur ce projet de modification tel qu'il est présenté.

ARTICLE 5.- A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire et remis dans les 24 heures, avec les pièces du dossier, au commissaire-enquêteur qui adressera l'ensemble, accompagné de ses conclusions au Sous-Préfet de SAINT-MALO, lequel fera parvenir le dossier assorti de son avis à la Préfecture (Service de la Coordination et de l'Action Economique - 2ème Bureau). Ces opérations devront être terminées dans un délai de 30 jours à compter du 13 août 1981.

ARTICLE 6.- Une copie des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée à la mairie de DINARD où toute personne pourra en prendre connaissance ou en demander copie.

ARTICLE 7.- Un avis au public concernant la présente enquête sera publié par voie d'affiches à la mairie de DINARD et dans les lieux fréquentés par le public. L'accomplissement de cette mesure devra être justifié par un certificat du maire.

Ce même avis sera également inséré en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 5 juillet 1981 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre les 13 et 20 juillet 1981 dans les journaux "Ouest-France" (toutes éditions du département) et "Les Petites Affiches de Bretagne".

ARTICLE 8.- Le Secrétaire Général d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de SAINT-MALO et le Maire DINARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RENNES, le 25 JUIN 1981

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Jean PELISSIER



Pour Ampliation
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau,

M. Le Corvaisier

Monique LE CORVAISIER